

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 14 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux, le quatorze avril à 19 h 00, à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Noël ARNOLD, Matthieu BOECKLER, Véronique TSCHAN, Morgane WELTER, Nicole SCHUMACHER, Bénédicte STEICHEN, Delphine HOEFFERLIN, J-Marc HERR, Richard KARMEN, Bernard HERRGOTT, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER.

Absent excusé : Pascal SCHMITT.

Absente non excusée : Céline ZINDERSTEIN.

Ont donné procuration : Pascal SCHMITT à Christophe EHRHART.

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 18 février 2022
- 3° Compte administratif 2021
- 4° Compte de gestion 2021
- 5° Affectation des résultats
- 6° Budget primitif 2022
- 7° Fixation des taux d'imposition 2022
- 8° Tarifs
- 9° Emploi saisonnier
- 10° Recours au service missions temporaires du centre de gestion FPT du Haut-Rhin
- 11° Divers

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 18 FEVRIER 2022

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 février 2022.

3° COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle et ne participe pas au vote) est présenté par Mr Matthieu BOECKLER, Adjoint.

M 14 : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **441 808,31 €** et les recettes de fonctionnement à **576 457,78 €** soit un excédent de fonctionnement de **134 649,47 €**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **283 563,70 €** et les recettes d'investissement à **934 795,81 €** soit un excédent d'investissement de **651 232,11€**.

Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de les approuver.

4° COMPTE DE GESTION 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2021 - M 14 dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Guebwiller (SGC), dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

5° AFFECTATION DES RESULTATS

Le Maire expose :

Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021.

M 14

Résultat 2021 :

Excédent de fonctionnement : **134 649,47 €**

Excédent d'investissement : **651 232,11 €**

Résultat de clôture cumulé 2021 :

Excédent de fonctionnement : **821 895,01 €**

Excédent d'investissement : **578 876,67 €**

Affectation :

L'excédent d'investissement d'un montant de **578 876,67 €** est porté au compte 001 en recettes.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de **821 895,01 €** est porté au compte 002 en recettes.

6° BUDGET PRIMITIF 2022

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2022 de la commune.

M 14

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 500 152,01 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **2 029 943,68 €**

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

Mr le Maire remercie Mme Fabienne HAMMERER, pour le travail fourni lors de l'élaboration du budget.

7° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Après avoir débattu lors de la commission des finances et des commissions réunies, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **22,86 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **87,83 %**

8° TARIFS

Le Conseil décide à l'unanimité de changer les tarifs ci-dessous (à compter du 14 avril 2022) :

a) Location salle Vert Vallon - maison des associations

<u>Salle VERT VALLON</u>		
	Grande salle	Petite salle
<u>Associations du village</u>		
Réunion / Vin d'honneur / AG	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent) appliqué à partir de la 1^{ère} manifestation	200 €	140 €
<u>Particuliers du village</u>		
Réunion / vin d'honneur : apéritif	120 €	90 €
Banquet / fête de famille	200 €	140 €

Maison des associations Sengern

<u>Particuliers du village</u>	
Réunion / vin d'honneur : apéritif	100 €
Banquet / fête de famille	130 €

b) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2,00 €	12,00 €
Gewurztraminer	2,00 €	12,00 €
Pinot Gris	2,00 €	12,00 €
Bière pression / panaché	2,00 €	
Amer bière	2,50 €	
Limonade	1,00 €	
Café	1,00 €	
$\frac{1}{4}$ de Rouge		2,00 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina, ice-tea		2,00 €
Eaux plates ou gazeuses		2,00 €
Punch	3,00 €	
Ginette	3,00 €	20,00 €

Rosé		10,00 €
Vin rouge		10,00 €
Viennoises		3,00 €
Bretzel		1,00 €
Pâtisserie		2,50 €
Tarte flambée		5,00 €
Tarte flambée gratinée ou sucrée		6,00 €
Pizza		7,00 €
Participation manifestation publique		8,00 €

Frais de photocopies, il sera appliqué un tarif de 0,15 € (1 page en A4) et 0,30 € (1 page en A3) à partir de 15 feuilles noir/blanc et couleur.

L'encaissement des frais de photocopies sera inscrit dans la régie de recettes.

c) Divers

		Location pâturages	2,00 €/ha
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double	70,00 €	Location kritters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	3 000,00 €
Bois de chauffage hêtre (stère)	55,00 €		
Bois bill m3	38,00 €	Sorties piscine/ski	1300,00 €
Carte bois / renouvellement uniquement sur demande	gratuite	Subventions associations fixe	40,00 €
		par tranche de 10	20,00 €
		(limite 50 membres maxi)	
<u>Loyer</u> : GULLY	355,00 €	<u>Concession columbarium</u>	
GUALLAR	409,00 €	600 € pour 30 ans (1 case pour 2 urnes)	
GSTALTER	420,00 €	100 € pour 30 ans (renouvellement)	
KREMP	410,00 €	100 € jardin du souvenir (la plaque)+ plaque columbarium	

d) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûte 17 cl	1,50 €	plat rond inox	8,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	saladier inox	10,00 €
verre Normandie 18 cl	1,50 €	saladier verre	8,00 €
verre Normandie 12 cl	1,50 €	saucière	5,00 €
verre ballon 14 cl	1,50 €	panier à pain rond	3,50 €
verre ballon 12 cl	1,50 €	panier à pain carré	3,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €	planche à découper	10,00 €
assiette plates	1,20 €	plateau de service	5,00 €

assiette creuse	1,20 €	faitout bleu	20,00 €
assiette à dessert	1,20 €	poêle à frire	10,00 €
fourchette	0,50 €	casserole Téfal	10,00 €
couteau	0,50 €	cocotte	15,00 €
cuillère à soupe	0,50 €	passoire inox	30,00 €
cuillère à café	0,50 €	passoire plastique	5,00 €
couteau à pain	10,00 €	décapsuleur	0,50 €
tasse à café	2,50 €	ouvre-bouteilles	15,00 €
Soucoupe à café	1,20 €	ouvre-boîte	5,00 €
tasse à thé	2,50 €	araignée	2,00 €
plateau ovale inox 35 cm	8,00 €	fouet inox	5,00 €
plateau ovale inox 40 cm	8,00 €	louche	2,00 €
plateau ovale inox 45 cm	8,00 €	petit écumoire	3,00 €
plateau ovale inox 50 cm	10,00 €	Percolateur à café	150,00 €
plateau ovale inox 60 cm	10,00 €	Verre à bière	1,50 €
carafe à eau	5,00 €		

e) Location vaisselles

Location de l'ensemble complet pour 1 personne : 1,00 €

	<i>Perte ou casse</i>		<i>Perte ou casse</i>
flûte Savoie 17 cl	1,50 €	Fourchette baguette	3,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	couteau steak baguette	4,00 €
verre élégance 19 cl	2,00 €	cuillère à soupe baguette	3,00 €
verre élégance 24,5 cl	2,00 €	cuillère à dessert baguette	2,00 €
assiette plate julia 24 cm	2,50 €	fourchette poisson baguette	3,00 €
assiette plate julia 27 cm	3,00 €	couteau à poisson baguette	3,00 €
bol à soupe lion	5,00 €		

f) Droit de place marché de montagne d'été et Noël 2022

- forfait droit de place sans électricité : 50 €
- forfait droit de place avec électricité : 100 €
- forfait droit de place Noël (uniquement pour ceux qui ne viennent pas en été) : 20 €
- associations : 10 €/marché.

9° EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil décide à l'unanimité de l'embauche de plusieurs emplois saisonniers (16 ans révolus) à temps complet pour la période de juin à septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique territorial - 1er échelon) avec une durée hebdomadaire de 35 h/semaine (les crédits sont inscrits au budget 2022).

10° RECOURS AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION FPT DU HAUT-RHIN

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le centre de gestion peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant que les dépenses supportées par le centre de gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, sont financées par la collectivité ou l'établissement d'accueil dans des conditions fixées par convention ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 14/03/2022, l'autorité territoriale est autorisée à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Article 2 : L'autorité territoriale est autorisée à signer tous les documents afférents, et notamment la convention de mise à disposition.

Les membres du Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Mr le Maire à recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

11° DIVERS

Pas d'observation.

Séance levée à 19 h 44